

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut Rhin  
Vallée de Saint-Amarin



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



# 1. RAPPORT DE PRESENTATION

## 1.5 RESUME NON TECHNIQUE

Version approuvée du 14/03/19

Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire du 14 mars 2019



Le Président

François TACQUARD



## SOMMAIRE

<b>A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>5</b>
a. ENJEUX SUR L'ANCRAGE TERRITORIAL ET L'ARMATURE URBAINE .....	5
b. ENJEUX LIES AUX PAYSAGES ET A L'AGRICULTURE .....	5
c. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT URBAIN .....	6
d. ENJEUX SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	7
e. ENJEUX SUR LE TOURISME .....	8
f. ENJEUX SUR LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT .....	8
g. ENJEUX SUR LES SERVICES ET EQUIPEMENTS .....	8
<b>B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>9</b>
a. ENJEUX « MILIEUX NATURELS ET ECOLOGIQUES » .....	9
b. ENJEUX « PAYSAGES ET PATRIMOINE » .....	9
c. ENJEUX « EAUX » .....	10
d. ENJEUX « AIR » .....	10
e. ENJEUX « POLLUTIONS ET NUISANCES ».....	10
f. ENJEUX « RISQUES ».....	10
g. ENJEUX « DECHETS » .....	10
<b>C. PADD.....</b>	<b>11</b>
a. AXE 1 : ANCRER ET VALORISER LA VALLEE DANS SON ESPACE REGIONAL .....	11
b. AXE 2 : GARDER UNE POPULATION SUFFISANTE POUR UNE VISION GLOBALE DE L'HABITAT 12	12
c. AXE 3 : CONFORTER ET AMELIORER LES SERVICES SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE A LA POPULATION.....	12
d. AXE 4 : FORTIFIER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI.....	12
e. AXE 5 : PROTEGER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	14
<b>D. JUSTIFICATION DES CHOIX.....</b>	<b>16</b>
a. DU POS INTERCOMMUNAL A LA DEMARCHE DE PLUI .....	16
b. JUSTIFICATION DU PADD.....	16
c. DU PADD AUX OUTILS REGLEMENTAIRES .....	17
d. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	22
<b>E. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>25</b>
a. Objectifs de l'évaluation environnementale .....	25
b. Analyse des enjeux environnementaux .....	25
c. Cohérence du projet, articulation avec les plans et programmes .....	30
d. Evaluation des incidences sur l'environnement.....	30
e. L'évaluation des incidences Natura 2000.....	34
f. Bilan environnemental .....	35



## A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### a. ENJEUX SUR L'ANCRAGE TERRITORIAL ET L'ARMATURE URBAINE

- Enjeux sur l'ancrage territorial :

- Conforter les rôles de chaque commune sur le territoire,
- Poursuivre le développement des pôles émergents.

- Enjeux sur les transports :

- Assurer une bonne connexion entre les différentes polarités villageoises,
- Limiter le passage de la RN66 dans les centres des villages en permettant des déviations afin de rétablir l'attractivité locale des cœurs des communes,
- Désengorger la RN66 :
  - En favorisant l'intermodalité avec le développement d'aires de covoiturages, l'accès facilité aux piétons et cyclistes aux gares et arrêts de transports en commun afin de proposer une offre en mobilité en adéquation avec les secteurs d'emplois (Thann-Cernay, Mulhouse) permettant de réduire les temps de trajet et d'augmenter le confort de vie,
  - En développant les quartiers autour des gares afin de rendre ces pôles de mobilité alternatifs à la voiture attractifs.
- Conforter les réseaux cyclables et piétons déjà efficaces et permettre leur développement vers les nouvelles polarités de commerces, d'équipements et d'emploi,
- Limiter les déplacements en relocalisant l'emploi et en développant le télétravail sur des secteurs clefs,
- Assurer un service de transport collectif pour toutes les populations y compris les plus fragiles et développer davantage ces services pour les communes les plus éloignées de la RN66.

### b. ENJEUX LIES AUX PAYSAGES ET A L'AGRICULTURE

- Retrouver des structures paysagères lisibles respectueuses des terroirs agricoles,
- Maintenir l'activité agricole en pérennisant l'équilibre fauche-pâturage,
- En protégeant les espaces plats mécanisables puis en stabilisant leur statut foncier, Permettre la diversification de l'activité et son évolution dans le domaine de l'agritourisme.

## c. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT URBAIN

### • Retrouver une logique d'occupation liée au relief et aux spécificités du territoire :

- Retrouver la sitologie des villages par des extensions bien implantées et calibrées :
  - Bonne intégration des constructions dans la pente,
  - Trame bâtie davantage orientée sur la rue,
  - Création de rues comme des espaces de vie et non des espaces de stationnement,
  - Limitation des espaces résiduels sur les parcelles : chaque partie de parcelle a une fonction.
- Protéger les silhouettes paysagères caractéristiques :
  - Valoriser les façades urbaines remarquables,
  - Mettre en valeur les rues patrimoniales.
- Protéger les centres anciens,
  - Conserver les aspects traditionnels du patrimoine bâti et mettre en valeur les différentes typologies du bâti ancien (maison rurale, maison de ville, cités ouvrières,...)
  - Accompagner toute réhabilitation adaptée aux nouveaux modes de vie afin qu'elle soit en accord avec la volumétrie et l'harmonie générale de la construction traditionnelle,
  - Maîtriser les coloris des façades pour une harmonisation des rues,
  - Accompagner dans le développement de constructions écologiques avec des réhabilitations intégrées ne dénaturant pas les silhouettes des villages,
  - Privilégier la réhabilitation plutôt que la destruction,
  - Traiter toute nouvelle construction avec les mêmes règles constructives que les parcelles traditionnelles (accroche à la rue, hauteur, retrait par rapport à l'alignement et aux limites séparatives,...),
  - Mettre en valeur les éléments patrimoniaux et urbains traditionnels : le eck, les lauwas, le bardage bois vertical, les auvents,...

### • Créer de nouveaux quartiers en adéquation avec les besoins et la sitologie :

- Limiter la consommation foncière et urbaniser uniquement sur les terrains nécessaires afin de diminuer l'impact environnemental et visuel sur le grand paysage :
  - Urbaniser en priorité à proximité des centres anciens afin de conserver une compacité bâtie,
  - Privilégier les opérations d'ensemble permettant une meilleure maîtrise de la qualité urbaine et architecturale,
  - Augmenter la densité bâtie tout en conservant le caractère rural du territoire,
  - Redonner un caractère rural aux communes et non périurbaines.
- Retrouver un lien avec la sitologie du territoire :
  - Adapter les nouvelles constructions à la pente,
  - Toute nouvelle construction devra être intégrée à chaque typologie spécifique de village,
  - Intégrer tout nouveau lotissement à la trame bâtie existante sans rupture franche,
- Retrouver de nouvelles architectures de qualité mêlant aspects traditionnels et modes de vies contemporains :
  - Eviter la standardisation des espaces et le modèle de la maison implantée au milieu de sa parcelle sans lien avec le voisinage et les espaces publics,
  - Eviter les constructions « pastiches » imitant des modes constructifs d'autres pays et régions non adaptés au territoire,
  - Accompagner la création de constructions écologiques en utilisant les atouts du territoire,
- Supprimer les nouvelles constructions en second rang afin de conserver la valeur initiale des constructions existantes en premier rang et de privilégier une meilleure insertion sur la rue,

- Maîtriser le développement des entrées de villages :
  - o Stopper les nouvelles constructions sur les coupures vertes qui permettent de distinguer chaque village,
  - o Intégrer dans le paysage et dans la trame urbaine les constructions des zones d'activités économiques,
- Densifier les zones d'activités économiques trop consommatrices d'espace et optimiser leur usage.

#### d. ENJEUX SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- Redresser la situation socio-économique par une évolution des secteurs économiques :

- Contribuer au renouvellement de l'emploi local afin de réduire le chômage :
  - o Poursuivre le développement des pôles économiques existants,
  - o Conforter les polarités de chaque commune,
  - o Equilibrer la diversité de typologies d'emploi (ouvriers, professions intermédiaires, cadres supérieurs) et proposer un cadre de vie adéquat,
  - o Mettre en œuvre les bonnes conditions pour attirer un public actif plus qualifié,
  - o Permettre la formation à distance pour résoudre le problème de la faible mobilité des demandeurs d'emploi.
- Accompagner l'impact de la baisse de l'industrie textile en réhabilitant les grands sites existants et en proposant une nouvelle offre économique plus adaptée :
  - o Accompagner le maintien des entreprises industrielles principales,
  - o Proposer une nouvelle offre pour de nouvelles industries,
  - o Diversifier l'offre économique en développant les potentiels d'accueil des PME et de l'artisanat,
  - o Poursuivre une politique d'offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des nouvelles entreprises.

- Redynamiser le commerce local :

- Maintenir une structure commerciale de proximité dans les centres anciens,
- Conforter le rôle de bourg centre de Saint-Amarin,
- Affirmer le positionnement commercial de la vallée vis-à-vis de la clientèle résidente,
- Conforter la présence des deux grandes surfaces alimentaires existantes et créer une complémentarité par les petits commerces de proximité,
- Etablir une forte politique du renouvellement commercial en centre urbain.
- Poursuivre l'offre commerçante locale dans le parc de Wesserling et la généraliser au parc de Malerspach,
- Maintenir un système de commerces ambulants développé.

- Restructurer les zones d'activités économiques et les anciens sites industriels :

- Exploiter le fort potentiel de mobilisation des sites industriels existants en les développant sur eux-mêmes.
- Encourager la réhabilitation des zones existantes plutôt que l'extension des zones d'activités économiques,
- Poursuivre la valorisation et la reconversion des friches industrielles :
  - o Permettre une mutation de l'activité économique vers une multitude de destinations, de l'industrie, à l'artisanat en passant par le commerce et les emplois tertiaires,
  - o Conserver le patrimoine architectural industriel historique en maintenant une identité propre,
  - o Mettre en avant la qualité des sites par une valorisation touristique, paysagère, culturelle et patrimoniale.

## e. ENJEUX SUR LE TOURISME

Pour la vallée, l'enjeu est de développer une véritable économie touristique locale en favorisant le tourisme de destination et la fonction touristique de séjour. Pour cela, elle doit se baser sur ses attraits et ses prestations. Un potentiel touristique d'envergure exerce un effet d'entraînement sur l'économie locale. Il a également une fonction sociale, il participe en effet au maintien des services locaux et à l'animation du territoire. Trois enjeux ressortent de ce diagnostic :

- Renforcer les trois pôles touristiques d'envergure régionale – hauts lieux touristiques du territoire,
- Les activités de pleine nature en gérant les différentes pratiques et pérennisant les itinéraires de qualité patrimoniale,
- Développer l'hébergement qui manque pour répondre à la demande et favoriser l'économie touristique.

## f. ENJEUX SUR LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

Historiquement privilégié pour l'installation de nouveaux ménages, le territoire souffre depuis 2008 d'un manque d'attractivité. Or, le maintien d'une progression constante, même modeste du niveau de population est un impératif catégorique pour permettre le maintien des services et des équipements que la fonction résidentielle exige (écoles, périscolaire, commerces, services médicaux...). Comment inverser cet exode ? Quels leviers d'actions pour attirer de nouveaux ménages et inverser la tendance observée depuis 2008 ?

- Attirer de nouvelles populations par une politique volontariste,
- Permettre aux communes de se développer en adéquation avec leur vocation et leurs atouts,
- Proposer une offre de logement suffisante, diversifiée et mixte correspondant aux évolutions socio-économiques de la population :
  - o La tertiarisation des emplois tend à faire monter en gamme les logements proposés,
  - o La production de logements plus petits permet de toucher un public sénior et jeune,
  - o Les logements en location (individuels ou collectifs) et la primo-accession seront à développer pour attirer un plus grand panel de population.
- Adapter l'offre au vieillissement de la population et à la taille des ménages plus réduite,
- Réhabiliter le parc bâti ancien.

## g. ENJEUX SUR LES SERVICES ET EQUIPEMENTS

- Poursuivre le développement des équipements et des services en fonction de l'évolution de la demande,
  - Mutualiser les équipements et les services nécessaires pour plus d'efficacité,
  - Remettre à niveau les équipements vieillissants et saturés (extensions, réhabilitation, reconstruction,...)
  - Proposer une structure d'accueil de santé efficace et diversifiée en parallèle au vieillissement de la population,
  - Promouvoir les services de proximité,
  - Prévoir la maintenance et la rénovation du collège existant,
  - Adapter localement les besoins en équipements scolaires et les accompagner dans leur développement en évitant la fermeture des classes,
  - Encourager une progression constante (même modeste) de la population pour permettre le maintien des services et des équipements que la fonction résidentielle exige (écoles, périscolaire, commerces, services médicaux,...),
- Accompagner le développement du numérique, gage d'un territoire dynamique et attractif.



## B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire de la vallée de Saint-Amarin présente un contexte géographique et humain diversifié, d'une grande richesse. Ces caractéristiques confèrent une responsabilité réelle en matière de patrimoine naturel, paysager et architectural. Les enjeux à relever sont donc de taille.

### a. ENJEUX « MILIEUX NATURELS ET ECOLOGIQUES »

- Préservation des espèces patrimoniales et emblématiques (Lynx, Grand Tétras, Faucon pèlerin, Hibou grand duc ...) ainsi que leurs habitats ;
- Conciliation entre les fonctions socio-économiques de la forêt (exploitation sylvicole, loisirs...) et le maintien et la restauration d'une qualité habitat favorable à la biodiversité et au fonctionnement écologique ;
- Conservation et restauration de milieux ouverts prairiaux de qualité, par l'application de principes de gestion extensifs (hautes chaumes en particulier), et la réaffirmation de l'intérêt de ces milieux au sein des réseaux écologiques (surtout les prairies inter-villageoises du fond plat de la vallée) ;
- Conservation et restauration des zones humides, en particulier les ripisylves et les milieux humides alluviaux, entre autre via l'effacement d'aménagements obsolètes (digues, seuils, enrochements ...), valorisation de leurs fonctions socio-économiques (épuration naturelle des eaux, limitation des impacts des crues ...) et poursuite des politiques de protection des milieux à haute valeur patrimoniale (zones tourbeuses et para-tourbeuses) ;
- Poursuite des actions de lutte contre les végétaux invasifs, au moins lorsqu'il s'agit de préserver des milieux à haute valeur écologique.

### b. ENJEUX « PAYSAGES ET PATRIMOINE »

- Préservation, voire reconquête des paysages de qualité aux abords des principaux axes de découverte du territoire et de ses richesses : Route des Crêtes, Route d'accès aux cols de Bramont, Oderen, Markstein, Bussang
- Prise en compte des paysages particulièrement sensibles et soumis à la vue, dans les choix d'urbanisation
- Mise en valeur des points de vue et des perspectives remarquables
- Valorisation des portes d'entrées et sites stratégiques du territoire dans le département du Haut-Rhin et dans la région Alsace
- Mise en valeur des principaux points d'appel dans le paysage et la protection de leurs abords

### c. ENJEUX « EAUX »

- Poursuite des orientations du SDAGE Rhin-Meuse pour atteindre le «bon état écologique» des eaux superficielles, notamment en garantissant la mise aux normes des installations d'assainissement ;
- Disponibilité et qualité/potabilité de l'eau de consommation, avec l'idée de solidarité amont-aval (les eaux de la CCVSA participent à l'alimentation de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace) ;
- Restauration de la qualité physique des cours d'eau (éléments hydromorphologiques) tout en garantissant la protection des biens et des personnes : suppression de seuils et de protection de berges obsolètes (participation aux enjeux transversaux liés aux zones humides : fonctions épuratives, limitation des impacts des crues, favorisation de la biodiversité...)

### d. ENJEUX « AIR »

- Maîtriser les rejets industriels.
- Réduire les émissions polluantes à l'origine des gaz à effet de serre, notamment dans le domaine des transports, par le développement de nouveaux modes de déplacements et les transports collectifs.

### e. ENJEUX « POLLUTIONS ET NUISANCES »

- Prise en compte des sites potentiellement pollués dans les choix d'urbanisation
- Résorption des sites pollués pour la protection des biens et des personnes et des ressources en eau.
- Poursuite des efforts en matière de diminution du trafic routier, possible avec l'arrivée du tram-train dans la vallée de Thann
- Développement du fret ferroviaire, une alternative au transport routier par camion ;
- Encouragement du développement de technologies visant à réduire le bruit (réduction à la source du bruit des modes de transport et des activités, conception de matériaux de construction permettant de mieux limiter la propagation du bruit).

### f. ENJEUX « RISQUES »

- Prendre en compte les risques mouvements de terrain dans les choix d'urbanisation.
- Maintenir une occupation des sols limitant les risques de coulées de boues (couverture agricole permanente).
- Protéger les personnes et les biens par la prise en compte du risque inondation lié à la Thur
- Maintenir la dynamique fluviale et les fonctions des zones inondables (épandage des crues, autoépuration, stockage du carbone, biodiversité, ...) de la Thur

### g. ENJEUX « DECHETS »

La gestion des déchets reste un enjeu environnemental majeur. Les flux de déchets se font par la route entraînant une cascade de nuisances en terme de santé publique (pollution de l'air, bruit, risque lié au transport de déchets dangereux).

## C. PADD

Les problématiques pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont nombreuses. Elles peuvent se décliner selon cinq axes :

- Territoire et mobilité : il s'agit d'ancrer et valoriser la vallée dans son espace régional,
- Population et habitat : il s'agit de garder une population suffisante par une vision globale de l'habitat,
- Services à la population : il s'agit de conforter et d'améliorer les services solidaire et écologique à la population,
- Economie et emploi : il s'agit de fortifier les activités et l'emploi,
- Milieux naturels et bâtis : il s'agit de protéger le paysage et le patrimoine.

Le PADD décline chaque axe en diverses actions et précise le souhait de la collectivité.

### a. AXE 1 : ANCRER ET VALORISER LA VALLEE DANS SON ESPACE REGIONAL

- **Jouer les nouveaux atouts**

- Une offre immobilière moins chère qu'en plaine,
- Des services de qualité
- Conservation des unités urbaines dans leur développement propre,
- Solutions de transport adaptées et diversifiées,
- Attirer de nouvelles entreprises par la transformation de friches industrielles en hôtels locatifs,
- Maintien des emplois en pérennisant les entreprises viables,
- Accueil touristique et entretien de grands sites et paysages de la vallée,
- Protection du patrimoine naturel,
- Protection du patrimoine bâti.

- **Définir les meilleures vocations du territoire**

Garder les caractéristiques propres du territoire,  
Maintenir le cadre de vie des riverains avec un niveau de service satisfaisant,  
Améliorer la mobilité en interne et vers les territoires.

- **Connecter mieux la vallée à son espace régional**

#### **Améliorer la desserte routière :**

- Déviation RN66 à Moosch,
- Renforcement des liaisons autocar pour les communes non connectées au train

#### **Pérenniser les transports en commun :**

- Etude de desserte du tram-train,
- Nouvelle gare à Malmerspach.

#### **Consolider le rôle des quartiers gare :**

- Consolider la connexion entre les différents pôles d'attractivité,
- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture,

**Renforcer les liaisons actives :**

- Pistes cyclables en site propre de Moosch à Fellingering,
- Améliorer le cheminement existant jusqu'à Wildenstein,
- Développer les chemins piétons vers les gares et les zones de connexion autocar,
- Conforter les accès vers les espaces péri-villageois, cheminements de découverte, sentiers,...
- Conforter le déploiement des moyens de communications numériques, en particulier dans les secteurs en extension.

## b. AXE 2 : GARDER UNE POPULATION SUFFISANTE POUR UNE VISION GLOBALE DE L'HABITAT

- Renforcer le bourg centre de la vallée : Saint-Amarin,
- Affirmer les bourgs intermédiaires : Moosch et Oderen,
- Prendre en compte les pôles émergents : Fellingering, Husseren-Wesserling,
- Conforter les villages dans leur contexte rural.
- Permettre la création de logements neufs :
  - o Création de zones 1AU ouvertes à l'urbanisation – OAP
  - o Création de zones 2AU, réserve foncière pour le phasage d'urbanisation.

## c. AXE 3 : CONFORTER ET AMELIORER LES SERVICES SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE A LA POPULATION

- Favoriser le maintien de la coexistence de deux moyennes surfaces à Husseren-Wesserling et à Saint-Amarin,
- Encadrer les surfaces de vente sur chacun des deux sites, y compris les nouvelles galeries marchandes,
- Consolider les centralités commerciales existantes et créer des possibilités de nouvelles implantations,
- Conserver les équipements scolaires et périscolaires,
- Apporter des réponses aux demandes sociales :
  - o Maintenir et développer les équipements de proximité,
  - o Enrayer la désertification de l'offre médicale : création de deux espaces de santé.
- Maintenir une eau de qualité,
- Conforter la bonne gestion des déchets.

## d. AXE 4 : FORTIFIER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

- **Faciliter l'accueil d'activités dans le bâti existant :**

- Insertion d'activités professionnelles dans les agglomérations existantes,
- Intégration de locaux professionnels dans le cadre de la transformation et de la rénovation de constructions existantes.

- **Promouvoir une offre de terrains et de locaux d'activités :**

- Apporter des réponses aux besoins d'espaces des entreprises de la vallée,
- Assurer le renouvellement de cette offre d'espaces dans un nombre limité en extension (environ 2.5 ha) et en desserrement (environ 6.5 ha),
- Résorber les friches existantes et prévenir leur réapparition en réduisant les délais et réemploi des terrains et locaux désaffectés,
- Maintenir les activités artisanales et de services,
- Conserver et mettre en valeur les éléments les plus remarquables du patrimoine industriel.

- **Consolider l'activité agricole :**

- Conforter la dynamique agricole et pérenniser une agriculture de montagne basée principalement sur l'élevage,
- Protéger les terrains plats de fonds de vallée afin de les maintenir en terrains de fauche,
- Permettre la construction de bâtiments agricoles sur des sites identifiés et le développement des installations existantes,
- Prendre en compte l'intérêt économique agricole des terrains,
- Faciliter la diversification agricole (agritourisme, vente directe,...), conforter la viabilité économique, enrichir la découverte du territoire,
- Maintenir les fermes d'altitude à vocation double, agricole et touristique.

- **Poursuivre la mise en valeur du potentiel touristique :**

**Activités de plein air :**

- Renforcer les pôles touristiques majeurs : Markstein, lac de Kruth-Wildenstein, sites balcons,
- Garantir la continuité et la pérennité des itinéraires pédestres, principalement ceux gérés par le Club Vosgien,
- Accueillir des activités en rapport avec la valorisation du potentiel touristique du fond de vallée,
- Développer les points d'activité secondaires et d'attraction existants en respectant leur vocation initiale.

**Hébergements touristiques :**

- Accorder aux établissements existants des possibilités de développement appropriées à leur situation et leur vocation,
- Autoriser le changement de destination des constructions existantes en milieu naturel pour un usage touristique,
- Créer des pôles de séjour (complexe hôtelier, hameaux de gîtes,...) et encourager l'implantation de nouveaux établissements.

- **Veiller aux aléas technologiques et nuisances :**

**Créer un zonage adapté s'opposant aux nouvelles constructions :**

- Sur les sites pollués sans traitement adapté,
- Le long de la RN66 au-delà des constructions existantes.

## e. AXE 5 : PROTEGER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### • Retrouver une lisibilité du paysage

- Retrouver une cohérence fonctionnelle et paysagère du lit majeur de la Thur,
- Préserver les continuités écologiques (trames vertes et bleues),
- Préserver les zones humides existantes,
- Maintenir les coupures vertes entre les fronts urbains,
- Assurer la pérennisation des pâturages ré-ouverts au cours des dernières décennies,
- Encourager la poursuite du mouvement de réouverture,
- Assurer une prise en compte globale des enjeux agricoles, forestiers et environnementaux,
- Inscrire l'emprise forestière de la forêt ancienne de la vallée (fin du 19<sup>e</sup> siècle), la forêt restante gardera une vocation plus souple, écosylvopastorale,
- Assurer la pérennisation des chaumes,
- Encadrer et accompagner les pratiques de loisirs en milieu diffus (randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, parapente) avec des aires de stationnement appropriées,
- Conforter les fermes d'altitude et pérenniser leur double vocation agricole et touristique.

### • Affirmer et conforter le patrimoine écologique

- Limiter la fragmentation des milieux naturels au sein de la vallée,
- Préserver les corridors écologiques de la vallée,
- Confirmer la préservation des milieux naturels remarquables du territoire (protection du biotope, site inscrit, Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, zone humide, espace naturel sensible,...),
- Interdire l'urbanisation sur les sites hébergeant une biodiversité remarquable,
- Reconnaître l'intérêt des jardins et vergers, ainsi que leur besoin de préservation,
- Prendre en considération le milieu aquatique et le bassin versant de la Thur en respectant son écoulement, ses zones d'expansion de crues et les milieux humides,
- Maintenir les linéaires de ripisylve au sein de la vallée pour leur rôle écologique, physique et paysager.

### • Réhabiliter la structuration des villages

- Limiter la consommation générale d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation,
- Conserver les perspectives remarquables vers les villages,
- Protéger les vergers et jardins intra-muros et les vergers péri-villageois,
- Signaler, préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel,
- Connecter et intégrer les zones d'extension en respectant la sitologie de chaque bourg,
- Eviter une urbanisation linéaire, de bourg en bourg, en imposant les fins d'agglomération.

### • Préserver et valoriser le bâti ancien

- Préserver les caractéristiques architecturales du bâti ancestral et encadrer son évolution,
- Pérenniser le bâti ancien remarquable,
- Favoriser la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant, afin, notamment de faciliter la mise en location et/ou l'accession à la propriété pour les nouveaux ménages.

**Parc de Wesserling :**

- Réaffecter et mettre en état les constructions à caractère patrimonial : le château, l'ancienne chaufferie, et le complexe bâti de la friche basse (anciens tissages),
- Restructurer les circulations piétonnes et routières,
- Intégrer certains espaces naturels et urbains qui lui sont rattachés historiquement et morphologiquement, ou avec potentiels d'extension.

**Centre ancien de Saint-Amarin :**

- Créer des itinéraires culturels,
- Protéger le patrimoine bâti,
- Restructurer et mettre en valeur l'espace public.

**Site du Moulin et rue Principale à Storckensohn :**

- Assurer la préservation des maisons paysannes peu transformées,
- Protéger le patrimoine bâti.
- Complexe patrimonial du Heindenbad de Wildenstein : implanter des activités nouvelles sur le site de l'ancienne usine textile,
- Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine,
- Encadrer l'évolution des points d'attraction patrimoniale,
- Préserver, restaurer, mettre en valeur le patrimoine identitaire afin d'affirmer le caractère de la vallée.

- **Prendre en compte les performances énergétiques**

- Favoriser la complémentarité des énergies renouvelables et des énergies traditionnelles en milieu urbain,
- Favoriser les implantations au sud,
- Maintenir des espaces libres dans les nouveaux quartiers pour un meilleur ensoleillement des habitations riveraines,
- Permettre les plantations feuillues pour la protection contre le vent et le soleil en été,
- Limiter les surfaces imperméabilisées des abords des constructions,
- Assurer une protection solaire via les débords de constructions,
- Isoler par l'extérieur les constructions existantes récentes,
- Encourager la mitoyenneté pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité,
- Permettre des usages variés au sein d'une même zone ou d'un même bâtiment pour limiter les utilisations abusives des moyens de transport consommateur d'énergie fossile,
- Accroître l'énergie solaire individuelle pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage,
- Permettre l'énergie géothermique verticale et horizontale,
- Développer l'énergie issue de la biomasse (chaudière à bois),
- Prendre en compte les centrales hydroélectriques existantes et futures,
- Interdire la réalisation des champs éoliens sur les crêtes pour la préservation des sites et des paysages.

- **Veiller aux aléas naturels**

- Zone d'extension en dehors des périmètres d'inondabilité de la Thur,

Intégration des autres contraintes à travers une sensibilisation de la population aux risques présents sur le territoire.

## D. JUSTIFICATION DES CHOIX

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

### a. DU POS INTERCOMMUNAL A LA DEMARCHE DE PLUI

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) intercommunal a été approuvé par le Conseil du District le 6 mai 1999. A ce jour, le document a connu de nombreuses adaptations successives.

Le POS intercommunal est, en l'état un outil caduque, insuffisant pour répondre à la réalité économique et sociale du territoire. Il ne retranscrit pas les besoins réels en termes d'habitat et de maîtrise globale de l'espace.

En prescrivant la révision du POS en PLU le 22 septembre 2009, la Communauté de Communes a souhaité faire évoluer le POS adopté le 06 mai 1999 notamment pour :

- répondre à la réalité économique et sociale du territoire,
- répondre aux besoins en termes d'habitat et de maîtrise de l'espace,
- préserver le foncier agricole et les espaces naturels de fond de vallée,
- optimiser les secteurs spécifiques tels que les premières pentes des communes,
- préserver la qualité paysagère de la vallée,
- favoriser une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire,
- mener une réflexion globale de l'aménagement et de la réhabilitation de certains secteurs pour garantir une cohésion architecturale et paysagère, conserver et protéger les spécificités des quartiers patrimoniaux, en vue de retrouver les structures paysagères et architecturales traditionnelles,
- développer l'aspect touristique en proposant une offre de qualité en termes d'hébergement avec les exigences du marché, sur des emplacements pittoresques.

Le PLUi est considéré comme un document d'urbanisme « Pré-ALUR » et prendra en compte les anciens articles de loi. Lors de sa révision, le PLUi sera actualisé.

### b. JUSTIFICATION DU PADD

Les 5 objectifs majeurs du PADD découlent des enjeux retenus dans l'analyse de l'état des lieux territorial et environnemental. Le rapport de justification des choix précise les éléments de diagnostic ayant servi à la formulation des orientations majeures du PLUi inscrites dans le PADD. Il justifie également ces objectifs au regard des outils réglementaires utilisés comme leviers d'actions afin de faire évoluer le territoire vers un modèle plus vertueux en termes de préservation des grands espaces bâtis et naturels structurants, de développement économique et touristique, de regain de dynamisme démographique et d'habitat.



## c. DU PADD AUX OUTILS REGLEMENTAIRES

- **Cadrage des outils réglementaires**

### **Les orientations d'aménagement et de programmation :**

Les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définis afin de mettre en valeur les potentiels de développement urbain à différentes échelles. Les OAP sont considérées comme un levier pré-opérationnel entre les objectifs du PADD sa mise en œuvre concrète. Une répartition de 4 types d'OAP a été réalisée :

#### Les OAP mixtes (Uparc) :

Requalifier des friches industrielles qui constituent un fort patrimoine urbain en y permettant l'innovation et la mixité de fonctions et de typologies. L'habitat, le tourisme, le paysage et l'économie seront ainsi mêlés dans un cadre historique intégré au tissu urbain existant en conservant l'identité d'architecture industrielle. Les secteurs à forts enjeux sont le parc de Wesserling et le parc de Malmerspach.

#### Les OAP densification (Ud) :

Densifier les secteurs de constructions récentes implantés en extension des villages afin d'optimiser les voiries et les réseaux existants, de limiter les nouvelles extensions urbaines et de recréer des rues vivantes, qualitatives et paysagères tout en profitant du contexte rural. Ces secteurs, bien que densifiés conserveront toutefois principalement leur aspect résidentiel individuel afin de combiner cette typologie aux OAP habitat.

#### Les OAP habitat :

Permettre un développement de l'habitat en cohérence avec la sitologie du territoire. Ces OAP proposent différentes typologies d'habitat (individuel, intermédiaire, collectif) implantées sur des secteurs diversifiés permettant à la fois de densifier dans le tissu urbain existant mais aussi de combler des dents creuses majoritairement supérieures à 1ha par un aménagement cohérent le long de nouvelles rues inspirées du modèle villageois traditionnel. Les secteurs à forts enjeux sont le quartier gare de Moosch et le quartier gare de Saint-Amarin.

#### Les OAP tourisme :

Cadrer un potentiel de développement touristique sur les grands sites touristiques existants et proposer des secteurs émergents afin de diversifier l'offre en hébergements et en activités 4 saisons.

### **Le règlement :**

Le règlement est rédigé selon les anciennes lois « Pré-ALUR ». Il décline les règles générales propres à chaque zone. Ces zones sont réparties en 4 grandes catégories : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Celles-ci sont régies par un règlement rédigé en 14 articles :

- Articles 1 et 2 : occupation et utilisation des sols,
- Article 3 : accès et voirie,
- Article 4 : desserte par les réseaux,
- Article 5 caractéristique des terrains,
- Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- Article 9 : emprise au sol,

- Article 10 : hauteur maximale des constructions,
- Article 11 : aspect extérieur,
- Article 12 : stationnement,
- Article 13 : espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations,
- Article 14 : coefficient d'occupation du sol.

#### **Les annexes :**

Le présent PLUi comporte diverses annexes :

- L'annexe des structures villageoises liée au diagnostic territorial,
- Les annexes liées au règlement :
  - Prescriptions pour le stationnement,
  - Prescriptions architecturales et nuancier colorimétrique,
  - Plan de sentiers, chemins et pistes cyclables à protéger,
  - Plan des zones humides.
- Les emplacements réservés
- Les annexes sanitaires,
- Les servitudes d'utilité publiques,
- Le plan de bruit,
- Le plan de préemption du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Les risques d'exposition au plomb,
- La liste des lotissements existants à la date d'approbation du PLUi.

- **Les outils réglementaires de modération de la consommation d'espace**

#### **Une politique volontariste de modération des consommations entre le POSi et le PLUi :**

##### Un nouveau document d'urbanisme rééquilibré :

Le POS est caractérisé par un zonage très élargi des zones urbaines et par une multitude de zones à urbaniser dont une partie conséquente est située sur des zones naturelles ou agricoles. Ce type de zonage peut pousser à une urbanisation au coup par coup, non hiérarchisée et ne respectant pas la sitologie du territoire au détriment des secteurs naturels et agricoles dont il est nécessaire de conserver les fonctions pour un équilibre du territoire.

Selon les sources de l'INSEE sur la période 1999-2012 et la base documentaire répertoriant les permis de construire entre 2012 et 2016, environ 716 logements ont été produits entre 1999 et 2016 durant la période du POS, soit une production annuelle de 42 logements. Deux enjeux découlent de cette faible production de logements :

- Calibrer les zones urbaines et à urbaniser dans un nouveau document d'urbanisme correspondant davantage aux besoins réels de la Vallée afin d'éviter l'étalement urbain.
- Etablir une politique publique forte et un urbanisme de projet afin de relancer la production de logements et d'éviter les constructions au coup par coup.

##### Bilan de la diminution de la consommation foncière :

Le PLUi déclassé plus de 225 ha de zones urbaines et à urbaniser par rapport au POS et au Temps 0. Sur la totalité des zones U hors temps 0 du POS, 165 ha sont déclassés en zones agricoles, naturelles ou forestières, soit plus de 70% des zones urbaines hors temps 0.

**Justification de la modération foncière résidentielle :**Relancer une démographie en berne :

Ces 50 dernières années ont été marquées par deux baisses significatives de la démographie : de 1968 à 1975 avec une perte de près de 700 habitants suivie d'une remontée progressive jusqu'en 2008-2009. De 2009 à 2014, la CCVSA perd plus de 500 habitants. L'un des enjeux majeurs du PLUi est de créer les outils pour inverser cette tendance afin de retrouver une évolution démographique positive similaire aux années 80.

Afin d'évaluer au mieux les besoins en logements et de limiter la consommation foncière, une estimation de l'évolution démographique a été réalisée selon les critères suivants :

- Desserrement des ménages : le nombre de personne par foyer tend à se réduire d'années en années. Les besoins en logements uniquement dû au desserrement des ménages, ont été estimés avec une moyenne de 2.1 habitant par ménage. Sur la base de la population de 2012, on compte environ 500 ménages supplémentaires d'ici 2030. La population totale reste identique.
- Migration positive : la politique forte en termes d'attractivité économique et de logements permet d'intégrer une population nouvelle sur le territoire. En appliquant une évolution identique à celle des années 80, il est attendu un regain de 300 habitants environ à l'horizon 2030.

Les orientations du SCoT Thur Doller ont été basées sur une estimation positive de la démographie en 2012 (13 170 habitants). Or, cette année a été marquée par une forte baisse démographique (-353 habitants) qui s'est poursuivie en 2014. Les objectifs en termes de production de logements et d'accueil de nouveaux habitants ont dû être revus à la baisse en se basant sur ces dernières années. Un scénario de regain démographique est privilégié sur la base des chiffres de 2014 (12 629 habitants). En 2030, une population d'environ 13 050 habitants est attendue.

Estimer la production de logements en fonction des besoins :

L'enjeu majeur est de réadapter le parc immobilier aux typologies de ménages actuelles qui tendent à diminuer. Une diversification des logements est nécessaire pour accueillir une plus grande diversité d'habitants. En outre, environ 650 logements sont à prévoir afin d'accueillir des ménages plus petits et une diversité générationnelle de nouveaux habitants (primo-accédants, jeunes couples, retraités, familles avec enfants, familles monoparentales, personnes isolées...).

Sur les 650 logements à produire, une diversité de typologies devra être proposée :

- Les logements vacants sont des biens souvent vétustes, à réhabiliter en fonction des modes de vie actuels. Leurs emplacements privilégiés aux cœurs des villages et leur dimension permettent des projets privés. Ce sont pour majorité des maisons individuelles de type F5+.
- Les terrains viabilisés dans l'enveloppe urbaine sont des terrains nus permettant tout nouveau type de construction. Certains sont implantés en cœur de villages, et d'autres sont plus excentrés, dans des secteurs pavillonnaires très peu denses et souvent implantés sur les premières pentes.
- Les secteurs à urbaniser à court terme (1AU) proposent une mixité de projets de logements par zones, incluant un pourcentage minimum de logements collectifs conformément au SCoT Thur Doller. Certaines communes ont des potentiels plus importants de logements locatifs et de logements sociaux. Ces secteurs sont situés sur une diversité de terrains : de la dent creuse sur les fonds de vallées aux projets d'extensions situés sur les premières pentes.

### Limiter la consommation hors de l'enveloppe urbaine :

Sur la totalité des espaces en extension à vocation d'habitat, près de 33 ha sont voués à être consommés à l'horizon 2030 dans le cadre du PLUi. Une projection de consommation de 20 ha est prévue à l'horizon 2024, à l'échéance du SCoT, soit 15.5 ha de moins que les orientations du SCoT. Cette différence s'explique par la baisse démographique récente et par conséquent la réduction des besoins en production de logements. De plus, une grande partie de la production de logements s'effectue dans l'enveloppe urbaine.

### **Justification de la modération foncière économique :**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a pris le parti de restructurer ces zones d'activités sur leur enveloppe existante afin de limiter la consommation foncière et de redynamiser les secteurs d'activité existants. Le zonage « UE » (urbain à vocation économique) est donc limité aux emprises existantes à la date du Temps 0 de référence de 2012. Si certains sites sont d'initiative privée, d'autres font l'objet d'une intervention de la collectivité afin d'attirer de nouveaux investisseurs, d'entretenir, voire de restructurer les locaux. Les friches industrielles existantes feront l'objet d'une vaste rénovation (déjà entamée sur le parc de Wesserling) permettant à la fois innovation et mixité des fonctions.

### **Justification de la modération foncière touristique :**

La Haute-Vallée de la Thur est un territoire riche en espaces naturels et paysagers. Le territoire a depuis longtemps une vocation touristique importante et a su développer des pôles de ski, de sports et de loisirs de nature et des points d'intérêts culturels et patrimoniaux variés. Cependant, l'offre en hébergements touristique reste faible, peu diversifiée et doit se développer.

Le PLUi prend le parti de conforter les sites majeurs du Markstein, du Lac de Kruth Wildenstein et de Wesserling en les encadrant par des OAP. Le document d'urbanisme révèle de nouveaux potentiels tels que le site Rhin Danube à Wildenstein, les sites de Geishouse et du Frenz à Kruth. Ces pôles touristiques émergeant sont encadrés par des OAP afin de mettre en place une nouvelle offre diversifiée en hébergements touristiques.

- Traduction du projet territorial par le zonage

### **Les zones naturelles et forestières (N) :**

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone N comporte :

- un secteur **Np** correspondant à une zone de transition de nature écosylvopastorale,
- un secteur **Nf** correspondant à la forêt origine datant de 1885,
- un secteur **Nat** correspondant aux espaces d'accueil touristique,
- un secteur **Nsl** correspondant aux espaces de sports et de loisirs,
- un secteur **Nsk** correspondant aux espaces utilisés pour la pratique du ski et des activités sportives 4 saisons,
- un secteur **Nj** correspondant aux espaces jardins attenants aux habitations.

### **Les zones agricoles (A)**

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone agricole.

La zone A comporte :

- Le secteur **Af** couvre les terrains plats mécanisables de fond de vallée à préserver pour préserver l'autonomie fourragère des exploitations agricoles,
- Le secteur **Aa** recouvre les chaumes d'altitude à préserver en raison de leur intérêt écologique paysager et agronomique,
- Le secteur **Ac** couvre les zones où sont présentes ou souhaitées des constructions nécessaires à l'activité agricole. Un sous-secteur **Ac1** recouvre les serres horticoles en continuité de zones urbaines,
- Le secteur **Ap** recouvre les secteurs de pâturage situés principalement sur les premières pentes des communes.

### Les zones urbaines (U)

Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond au centre ancien des communes et aux zones d'extension d'habitat, ainsi que les zones comportant les équipements publics. Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs. La zone U comporte :

- un secteur **UA** correspondant au centre ancien, datant d'avant 1950. Il couvre la partie ancienne des communes, constituée d'un bâti dense aux volumes généreux, caractéristiques du tissu urbain ou villageois traditionnel. La préservation a été dénaturée, il n'y a pas d'objectif de reconquête patrimoniale, seulement la préservation de la volumétrie et des ouvertures. Un sous-secteur **UAp** correspond au centre ancien patrimonial, datant d'avant 1950. La préservation et la mise en valeur de cette forme bâtie constituent un objectif d'aménagement,
- un secteur **UB** correspondant aux espaces résidentiels de 1950 à nos jours, relativement denses et structurés,
- un secteur **UD** correspondant aux espaces urbains très peu denses et non structurés,
- un secteur **Ucp** correspondant à une zone urbaine à vocation de loisirs dont l'espace est utilisé par les campings pour des caravanes, tentes, mobil home, habitation légère de loisirs, hébergement insolite et équipements liés au camping,
- un secteur **Uat** correspondant à une zone urbaine à vocation de loisirs et à usage touristique,
- un secteur **Uparc** correspondant à une zone urbaine à vocation mixte réservée aux parcs de Wesserling, de Malmerspach et de Wildenstein,
- un secteur **Ue** correspondant à une zone urbaine réservée aux activités économiques industrielles, artisanales, commerciales, de service et d'équipements publics.

### Les zones à urbaniser (AU)

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée. La zone AU comporte :

- Un secteur **1AU** destiné à la mixité qualitative (habitat, services, commerces, activités diverses, équipements collectifs) en recherchant une densité urbaine,
- Un secteur **1AUat** correspondant aux espaces d'accueil touristique qui pourraient notamment se concrétiser sur les sites existants : Frenz (Kruth), Rhin et Danube (Wildenstein), rue de Saint-Amarin (Geishouse),

Un secteur **2AU** correspondant à une réserve foncière destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée. Cette zone pourra être mise en œuvre après modification ou révision du PLUi. La zone 2AU comporte un sous-secteur **2AUat** à vocation d'accueil touristique.

## d. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le PLUi est un document règlementaire qui doit être compatible avec les documents cadres suivants :

### **De lois issues du code de l'urbanisme :**

#### Loi SRU et loi ENL :

Le PLUi est en adéquation avec la loi SRU en déclassant plus de 225 ha de zones urbaines et à urbaniser au POS en zones A ou N. Les emprises urbaines sont réduites et des mesures sont prises pour la protection du patrimoine paysager et bâti par la définition des zones Uap (zones urbaines patrimoniales), la mise à disposition d'une annexe architecturale, des services d'un coloriste conseil, la définition des arbres remarquables, la protection des franges urbaines par des zones de vergers et de jardins préexistants (Nj). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent des projets de territoires riches et diversifiés permettant bonne une intégration urbaine.

#### Lois « Grenelle » 1 et 2 :

Le PLUi intègre une fine analyse environnementale permettant de reconnaître les secteurs stratégiques de préservation de la biodiversité. Les trames vertes et bleues sont respectées (inconstructibilité, recul minimum des rives d'un cours d'eau, zones tampons entre espaces construits et corridors écologiques), les zones humides conservées et intégrées de manière paysagère dans les zones à urbaniser et les arbres remarquables sont définis et protégés. Les nouvelles zones urbaines devront limiter l'imperméabilisation des sols et une réintégration des espaces naturels dans l'enveloppe urbaine est mise en place (zones de jardins et de vergers, espaces verts publics, alignements d'arbres).

#### Loi « ALUR » :

Le PLUi n'intègre pas le PLH de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Il a également été rédigé selon le code de l'urbanisme en vigueur antérieur à la loi ALUR et sera actualisé dès sa première révision.

#### Loi « MACRON » :

Le PLUi propose, au travers des zones à urbaniser, la construction d'une diversité de nouvelles typologie de logements afin d'intégrer une mixité de ménages de toute taille et de toute génération. Cette condition est essentielle pour améliorer l'attractivité du territoire et pour conserver les équipements et services préexistants (écoles, commerces de proximité, emploi,...). Une mixité plus importante de typologie est proposée vers les bourgs centres et intermédiaires et au plus proche des transports en commun. Pour chaque nouvelle construction en zone à urbaniser, des prescriptions de performance écologique sont demandées (orientations des constructions pour un meilleur usage solaire, limitation de l'artificialisation des sols, réalisation de deux éco-quartiers sur les secteurs « gare » de Saint-Amarin et de Moosch.

#### Loi « MONTAGNE » :

Le PLUi répond aux exigences de la loi montagne en respectant à la fois la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les orientations du Schéma de Cohérence Territorial qui, chacun à leur niveau, prennent en compte la loi montagne.

**Art. L101-2 du code de l'urbanisme : objectifs de développement durable :**

Le PLUi est compatible aux objectifs de développement durable au travers de ses différentes pièces constitutives (cf. Justification des choix).

**Loi sur la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme :**

Dans le cas de la vallée de Saint-Amarin, le PLUI doit être compatible avec le SCOT et le PLH, il doit prendre en compte le plan climat air énergie territorial. Ce sont les seuls documents existants sur le territoire.

**Articulation avec le SCoT :**

Le territoire de la vallée de Saint-Amarin est couvert par le SCoT du Pays Thur Doller arrêté le 25 juin 2013 et approuvé le 18 mars 2014. Le SCoT est un document de planification compatible avec les documents cadres suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Le Plan Climat Territorial
- Le GERPLAN
- La charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRVB)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le PLUi est compatible aux objectifs du SCoT Thur Doller au travers de ses différentes pièces constitutives (cf. Justification des choix).

**Articulation avec le PLH :**

Le territoire de la vallée de Saint-Amarin dispose d'un programme local de l'habitat qui a été approuvé en date du 05 juin 2013.

Le PLUi est compatible aux objectifs du PLH au travers de ses différentes pièces constitutives (cf. Justification des choix).

**Articulation avec la charte du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges :**

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été créée par arrêté ministériel le 05 juin 1989 à l'initiative des Régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté.

La troisième charte couvre la période 2012-2024. Elle est définie selon 4 orientations :

- conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire,
- généraliser les démarches globales d'aménagements économes de l'espace et des ressources,
- assoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité,
- renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Le territoire de la vallée de Saint-Amarin appartient au PNRBV.

Le PLUi est compatible à la charte du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges au travers de ses différentes pièces constitutives (cf. Justification des choix).

**Prise en compte des Servitudes d'Utilité Publiques :**

Les servitudes d'utilité publiques constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques, les concessionnaires de services publics ou les personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Le territoire de la vallée de Saint-Amarin est concerné par de nombreuses servitudes d'utilité publique :

- Bois et forêt soumis au régime forestier
- A4 : terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : canalisations publiques, AEP, EU
- AC1 : protection des monuments historiques
- AC2 : protection des sites et monuments naturels inscrit et classé
- AC3 : zone de protection des réserves naturelles
- AS1 : périmètre de protection des eaux potables et minérales
- EL4 : station classée de sport d'hiver et d'alpinisme
- EL7 : alignement
- I4 : ligne de transport électrique moyenne tension, haute tension
- PPR : plan de prévention des risques
- PT1 : protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
- PT3 : protection des câbles enterrés de télécommunication
- T1 : servitude de visibilité pour la zone ferroviaire
- T5 : zone aéronautique de dégagement (protection, cône d'envol)
- T7 : zone aéronautique, obstacle hors zone de dégagement (rayon des 24 km)

Le PLUi est compatible aux Servitudes d'Utilité Publiques au travers de ses différentes pièces constitutives (cf. Justification des choix).

#### **Plan de prévention du bruit :**

Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de l'Etat pour les routes de plus de 6 millions de véhicules par an et pour le réseau ferré de plus de 60 000 passages de train par an a été approuvé par arrêté n°2012-304-006 du 30 octobre 2012.

Le PLUI prend en compte le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en évitant d'urbaniser le long de ces voies au-delà des dernières constructions existantes. Les annexes du PLUI précisent le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique sont édictées en application du code de l'environnement.



## E. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### a. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

L'exercice de l'évaluation environnementale consiste à confronter le projet de territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Ainsi, l'évaluation se base sur les documents du rapport de présentation, en particulier sur l'Etat Initial de l'Environnement, et analyse l'ensemble des documents constitutifs du PLUi : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie la comptabilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLUi sur l'environnement.

En cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est ensuite proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

La prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi et l'élaboration du dossier d'évaluation environnementales ont été menées parallèlement, selon le processus itératif.

### b. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, décelés lors du diagnostic. Ils sont liés au milieu physique, au milieu naturel, au paysage et patrimoine bâti, à la santé publique et aux risques naturels et technologiques.

Les éléments clés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la CCVSA	Contraintes réglementaires	Niveau d'enjeu
<b>Milieu physique</b>				
Hydrologie	Atteinte des objectifs de bonne qualité des masses d'eaux superficielles	Préservation de la qualité du milieu physique tout en garantissant la mise aux normes des installations d'assainissement	Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse  Compatibilité SAGE Lauch	<b>Fort</b>
		Atteinte des objectifs de bon état écologique et chimique des tronçons THUR 2 et 3 d'ici 2021		
		Restaurer la qualité physique des cours d'eau (éléments hydromorphologiques) tout en garantissant la protection des biens et des personnes		
Ressources en eau	Atteinte des objectifs de bonne qualité des masses d'eaux souterraines	Vigilance vis-à-vis de la qualité des cours et des eaux souterraines (nappe d'Alsace)	Atteinte des objectifs DCE Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse  Compatibilité SAGE Lauch	<b>Moyen</b>
	Utilisation raisonnée de la ressource en eau	Assurer la disponibilité et la qualité/potabilité de l'eau de consommation		
Ressources du sol et du sous-sol	Gestion économe du sol et du sous-sol	Favoriser une gestion économe de l'espace et limiter l'imperméabilisation des sols	CCVSA non concernée par le SIDC	<b>Faible</b>
	Réduction de l'imperméabilisation des sols			
<b>Milieu naturel</b>				
Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable	Préservation du patrimoine naturel remarquable	Préservation du patrimoine remarquable	Outil réglementaire sur les espaces protégés	<b>Fort</b>
			Evaluation des incidences pour Natura 2000	
Biodiversité, faune et flore	Préservation d'espèces remarquables	Enjeux Pie-grièche grise et Milan royal (Plans Régionaux d'Actions) et nombreuses espèces patrimoniales emblématiques (Lynx, Loup, Grand Tétras, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin)	Application des Plans Régionaux d'Actions, réglementation relative aux espèces protégées	<b>Fort</b>
	Préservation de la biodiversité ordinaire	Préservation de la biodiversité ordinaire (vergers, coupures vertes)		
Milieux boisés	Préservation des milieux boisés et leur biodiversité	Confirmer et accentuer la politique de préservation de la biodiversité des milieux boisés	Outil réglementaire sur les espaces protégés  Prise en compte du schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités	<b>Fort</b>
		Concilier l'intérêt de certaines forêts en termes de biodiversité et les projets de réouvertures paysagères		
	Favoriser la biodiversité et la dynamique naturelle en milieu boisé	Développer des pratiques d'exploitation de la ressource bois plus respectueuse de la biodiversité		

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la CCVSA	Contraintes réglementaires	Niveau d'enjeu
		Maintenir des superficies non gérées et non exploitées en y conservant une dynamique naturelle		
	Conserver et restaurer la fonctionnalité des milieux	Conserver, restaurer et recréer des ripisylves fonctionnelles et développées.		
Milieux prairiaux	Préservation et restauration des milieux prairiaux	Préserver les milieux ouverts d'intérêt européen (hautes-chaumes)	Outil réglementaire sur les espaces protégés	Fort
		Préserver et restaurer les milieux humides alluviaux relictuels (prairies)		
	Favoriser la biodiversité liée aux milieux prairiaux	Valoriser les pratiques de fauche extensive pour améliorer la diversité floristique et garantir l'accomplissement des cycles biologiques	Outils contractuels (MAEc et Natura 2000)	
	Préserver les continuités écologiques et limiter les conurbations	Conserver les prairies inter et péri-villageoises du fond plat de la vallée	Prise en compte du SRCE	
Milieux humides	Préservation des zones humides et leur biodiversité	Confirmer et accentuer la politique de préservation de la biodiversité des milieux humides, en particulier dans les fonds plats de la vallée principale et des vallons secondaires	Outil réglementaire sur les espaces protégés  Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse  Compatibilité SAGE Lauch	Fort
		Préserver et restaurer les milieux humides alluviaux relictuels (prairies)		
		Communiquer sur les valeurs, les fonctions et les services rendus par les milieux humides, même « ordinaires », notamment aux abords des zones bâties		
		Lutte contre les espèces invasives		
		Prise en compte des zones humides en cas de projet sur les secteurs potentiels		
	Conserver et restaurer la fonctionnalité des milieux	Conserver, restaurer et recréer des ripisylves fonctionnelles et développées.		
Autres milieux	Préserver la naturalité des milieux rupestres	Eviter les nuisances (déplacement possible d'espèces patrimoniales par le bruit, la fréquentation)		Faible
Réseau écologique	Préservation du continuum écologique agricole extensif	Maintien et amélioration des coupures vertes entre les villages	Prise en compte du SRCE	Fort
		Maintien des coulées vertes et des connexions entre milieux ouverts		
		Conserver les prairies inter et péri-villageoises du fond plat de la vallée		

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la CCVSA	Contraintes réglementaires	Niveau d'enjeu
	Préservation du continuum écologique forestier	Préservation et reconstitution de la qualité des corridors et des espaces relais (lisières, alignements d'arbres, haies, vergers)		
	Préservation du continuum écologique aquatique et humide	Préservation et reconstitution de la qualité des corridors et des espaces relais (cours d'eau, fossés, milieux alluviaux, ripisylves, lutte contre les invasives)		
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>				
Occupation du sol	Préservation des espaces agricoles et ruraux	Pérenniser l'agriculture de montagne et les fermes d'altitude qui présentent à la fois un intérêt agricole, paysager et touristique	Prise en compte du PRAD	Fort
	Gestion économe de l'espace	Favoriser le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles par un zonage adapté		
Unités paysagères	Préservation des paysages identitaires	Dynamique de réouverture agricole et paysagère (pâturage, prés de fauche)	Charte du PNRBV	Fort
		Préservation de la cohérence du centre ancien (façade urbaine patrimoniale)		
Atouts et sensibilités paysagères	Préservation et valorisation du patrimoine bâti	Requalification des friches industrielles		Moyen
		Maintien d'une trame de jardins et de vergers intra-villageoise		
Approche visuelle	Prise en compte des paysages sensibles à la vue	Préservation, voire reconquête, de paysages de qualité aux abords des principaux axes de découverte du territoire et de ses richesses	Charte du PNRBV	Fort
		Valorisation des principaux points d'appel dans le paysage et protection de leurs abords		Moyen
		Prise en compte des paysages particulièrement sensibles et soumis à la vue, dans les choix d'aménagement et de développement futur du territoire		Fort
		Valorisation des points de vue et des perspectives remarquables		Fort
		La valorisation des portes d'entrées et sites stratégiques du territoire dans le département du Haut-Rhin et dans la région Alsace		Fort
Protections en matière de paysage	Préservation du patrimoine remarquable et paysager	Préservation du petit patrimoine rural	Outil réglementaire relatif aux monuments historiques et sites classés / sites inscrits	Faible
		Préservation des monuments historiques		
		Préservation des façades urbaines patrimoniales		

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la CCVSA	Contraintes réglementaires	Niveau d'enjeux
<b>Santé publique</b>				
Alimentation en eau potable	Garantie d'une eau potable de bonne qualité	Assurer la qualité de l'eau potable	Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse	Faible
Assainissement	Gestion adaptée des eaux usées et pluviales	Réduire les volumes d'eau claire parasite	Compatibilité SAGE Lauch	Moyen
Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de la qualité de l'air Réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Respect du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) et du schéma régional Climat Air Énergie	Fort
Pollutions des sols	Préservation de la qualité des sols et préventions contre les risques de pollutions	Résorption des sites pollués		Moyen
	Protection des biens et des personnes et des ressources en eau.	Prise en compte des sites potentiellement pollués au moment des choix de planification de l'urbanisation		
Expositions aux bruits	Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique	Prise en compte de l'exposition aux bruits liée aux infrastructures de transport (RN66, RD13b, voie ferrée)	Réglementation spécifique en matière de construction	Fort
		Poursuite des efforts en matière de diminution du trafic routier		
		Développement du fret ferroviaire	Respect du PPBE	
		Encourager le développement de technologies visant à réduire le bruit		
Gestion des déchets	Gestion durable des déchets	Poursuite des efforts en matière de diminution des déchets, de collecte et de traitement des déchets	Prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Faible
Energie	Gestion économe de l'énergie	Améliorer l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie	Prise en compte du SRCAE	Fort
	Prévention des changements climatiques	Développer les énergies renouvelables Réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Prise en compte du PCET	
<b>Risques naturels et technologiques</b>				
Risques naturels	Protection des biens et des personnes	Prise en compte des risques d'inondation (PPRI) et des risques technologiques (TDM)	Compatibilité avec le PPRI	Moyen
Risques technologiques				Moyen

Le PADD a entre autre objectif de traduire ces enjeux sous forme d'une stratégie de développement durable, composée de 5 orientations d'aménagement. Elles concernent les thématiques suivantes :

- les stratégies d'urbanisation générales,
- le milieu physique,
- les espaces naturels et le paysage,

- la maîtrise des risques et des nuisances,
- l'habitat,
- les équipements,
- le développement économique et commercial,
- les transports, les déplacements et le développement des communications numériques,
- la modération de la consommation et la lutte contre l'étalement urbain.

## c. COHERENCE DU PROJET, ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La majorité des enjeux liés au milieu physique, aux milieux naturels, au paysage et patrimoine bâti mais aussi liés aux questions de santé publique et de prise en compte des risques naturels et technologiques dans les orientations sont développés dans le PADD. Ces orientations sont ensuite mises en application dans les différentes pièces du PLUi (règlement, zonage, OAP). La cohérence globale entre les différentes pièces du document est bonne et aucune incohérence majeure n'est relevée.

On notera tout de même quelques points où la cohérence est plus approximative. Il s'agit notamment de la prise en compte des enjeux en matière d'exposition au bruit (pas développés dans le PADD), des enjeux associés aux milieux naturels (zones U et 1AU situés en périmètre d'inventaires, de protection, sur des vergers et des zones humides mais les superficies concernées sont de faible importance), des enjeux liées à l'exposition aux risques naturels (présence de secteurs 1AU en zone inondable par remontée de nappe en partie artificialisée). Ces éléments ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet, puisque les enjeux associés trouvent une réponse dans une pièce ou l'autre du PLUi. Simplement, certains d'entre eux auraient pu être pris en compte dans les autres pièces également.

Le projet de PLUi de la vallée de Saint-Amarin prend en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne la gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers (à travers la limitation de l'étalement urbain, la densification), la prise en compte des zones inondables (zonage et règlement), l'amélioration des déplacements doux (OAP), la facilitation de l'accès au haut débit numérique (règlement), la préservation des espaces agricoles et forestiers (zonage et règlement), la protection des espaces naturels et paysagers (zonage et règlement), la préservation de la trame verte et bleue (zonage et règlement), et l'amélioration de la performance énergétique des constructions et de production d'énergies renouvelables (règlement). Toutefois, la remise en bon état des continuités écologiques n'est pas précisée dans le projet de la collectivité.

Enfin, le PLU prend en compte et respecte les plans et programmes, notamment le SCoT intégrateur du Pays Thur Doller, approuvé le 18 mars 2014, ainsi que le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés, le Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités, le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement et le Plan Régional de l'Agriculture Durable.

## d. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- Gestion économe de l'espace

Le projet de PLUi n'entraîne pas une consommation excessive de l'espace actuellement non urbanisé, il limite la consommation foncière au profit de l'urbanisation en dents creuses et de la densification du tissu urbain existant. L'urbanisation en extension se répartit entre les secteurs 1AU à vocation d'habitat et les

secteurs 1AUat à vocation touristique sur une superficie totale de 43 ha conforme aux prescriptions du SCoT Thur Doller qui fixe le potentiel urbanisable extension à 59,5 ha.

Concernant l'enjeu de limitation de la consommation des zones agricoles, le projet entraîne la consommation de 18,5 ha de milieux prairiaux en extension (1AU). Au regard de la superficie totale des prairies du territoire (1 597 ha), cela représente une proportion très faible de 1,2%. De plus, la démarche écopaysagère portée par la collectivité dans le cadre du PLUi prévoit la valorisation et la reconquête de milieux prairiaux (zonages adaptés à la conservation et zone à vocation écosylvopastorale Np).

On considère donc que l'enjeu de gestion économe des espaces est globalement bien pris en compte par le projet. Les incidences sont considérées comme conformes au cadre réglementaire de développement urbain, ce qui justifie la considération d'une intensité faible.

- **Ressource en eau**

Les incidences du projet de PLUi sur la ressource en eau sont faibles. Le projet de PLUi préserve la ressource en eau de façon satisfaisante. Tout d'abord les périmètres de protection des captages d'eau potable bénéficient d'un zonage adapté (essentiellement Ap, Np et Nf). En imposant un recul minimal de 6 m par rapport aux berges des cours d'eau pour toutes nouvelles constructions en zones U et AU et de 10 m en zones A et N, le PLUi limite les atteintes portées au réseau hydrographique de surface. Le règlement prévoit le raccordement des constructions au réseau d'assainissement, ou à défaut la mise en place d'un assainissement non collectif. Sur les nouvelles voiries et aires de stationnement des dispositifs de récupération et de dépollution de l'eau seront mis en place. Sur les secteurs à aménager qui présentent des enjeux potentiels en termes de zones humides ordinaires, les OAP recommandent la réalisation d'une expertise pour vérifier la présence de zone humide. Les zones humides remarquables quant à elles sont préservées des zones U et AU.

Le recoupement de zones U et AU avec les périmètres de protection de captage d'eau potable peut être interprété comme un manque de cohérence, qui n'a toutefois aucune incidence sur la protection de la ressource puisque les arrêtés de protection (dont la réglementation prévaut sur celle du PLUi) prévoient les dispositions nécessaires.

La mise en œuvre du PLUi n'est pas de nature à modifier les conditions actuelles relatives à la question de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif. Concernant le traitement des volumes supplémentaires d'effluents qui seront générés, la station d'épuration de Moosch est apte à les traiter malgré des épisodes de surcharge hydraulique en période de fortes pluies liée à un important volume d'eaux parasites. La collectivité prévoit en effet des travaux pour la réduction des eaux parasites (réalisés hors cadre du PLUi) qui permettront d'atteindre l'objectif de réduction de 50 % en 2021.

- **Patrimoine naturel**

Les différents périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel sont globalement bien pris en compte par le zonage du PLUi. Les réserves naturelles et les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont situés dans des zones A et N inconstructibles. Les sites Natura 2000 et le site inscrit présent sur la CCVSA sont également en quasi intégralité en zones A et N. Les surfaces de ces sites qui sont situées dans des secteurs urbanisables U, AU ou Ac sont de faibles étendues et parfois déjà urbanisés. Les incidences sur les milieux naturels compris dans ces périmètres de protections et d'inventaires sont très faibles.

La consommation brute de milieux naturels du fait du PLUi constitue une incidence non négligeable. Bien, que les milieux présents en périphérie du bâti soient généralement relativement communs, ils présentent un intérêt de par leur fonction d'habitat (repos, alimentation) pour la biodiversité ordinaire. En particulier, les

superficies de vergers impactées sont significatives. Ces milieux sont plus sensibles que des prairies de fauches « classiques » ou des pâtures car ils sont susceptibles d'accueillir une faune spécialisée (oiseaux cavernicoles, insectes, petits mammifères). Les vergers composaient traditionnellement les milieux périurbains du fond de vallées, ils sont aujourd'hui relictuels.

Certaines caractéristiques du projet et la démarche itérative de l'évaluation environnementale permettent toutefois de nettement réduire l'intensité des incidences : préservation des arbres isolés, vergers, haies dans les secteurs voués à être urbanisés (1AU, 2AU) et des secteurs de vergers et de jardins classés en zone Nj, préservation des ripisylves, créations d'OAP prenant en compte des enjeux environnementaux spécifiques, ...

Malgré ces aspects positifs du projet, la fonctionnalité écologique (hors notion de trame verte) sera dégradée par rapport à l'état actuel. En effet, la biodiversité ne s'exprime pas de la même manière selon sa proximité avec les zones urbanisées. Les zones nouvelles entraîneront un accroissement des dérangements et de la mortalité de la faune dus à l'état urbanisé. Les incidences résiduelles de l'urbanisation sur les milieux naturels sont donc négatives, mais de faible intensité compte tenu des aspects positifs du projet.

Les milieux forestiers sont essentiellement classés en zone Nf et Np, c'est-à-dire un zonage compatible avec leur préservation. Concernant la zone écosylvopastorale (zone Np), le principe affiché vise à favoriser des défrichements à des fins de réouvertures paysagères et d'augmentation des surfaces agricoles. En cas d'impact sur des milieux forestiers diversifiés, à fort potentiel d'évolution ou, au contraire, des milieux jeunes (landes ou milieux arbustifs) jouant un rôle transitionnel, le bilan serait (plus ou moins fortement) négatif. Bien évidemment, le constat serait inverse en cas d'actions de défrichements de milieux de faible intérêt, c'est-à-dire les plantations d'épicéas, essentiellement. Un risque d'incidence existe donc bel et bien, mais il est incertain. Il est encadré par le Code forestier (réglementation des défrichements) et, pour les actions y échappant, par l'engagement de la collectivité à réaliser des études au cas-par-cas.

Les prairies sont à 88 % sur des espaces classés en zone A « non constructible » (Aa, Af, Ap). Le reste se répartit entre des zones N, des zones AU, dont 1 % de zone 1AU, et des zones Ac et U. Mis à part sur les zones Np, Nf, Nsk (environ 5 %), les prairies situées dans les autres zones (environ 7 %) ne sont pas destinées à être conservées. Il existe donc des incidences, mais elles sont contrebalancées par un principe fort de protection du type de milieux dans les zones A et de récréation (zone Np).

Le projet n'aura aucune incidence significative sur des zones humides. La démarche itérative a permis d'éviter la majorité des secteurs à enjeux. Seul 1 secteurs 1AU demeure concerné par des « zones humides ordinaires », dont le classement en tant que zone humide est « recommandé », pour une surface de 0,25 ha.

Enfin, le projet permet de garantir la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame verte et bleue.

- **Paysages et patrimoine**

Le projet de PLUi s'attache à la préservation des identités paysagères de la vallée à travers des engagements forts, traduits dans la partie réglementaire par un zonage spécifique (Aa, Ap, Af, Np) dédié à la préservation de l'identité agricole du territoire ainsi qu'à un vaste projet de réouverture paysagère souhaité par la collectivité. Il s'attache également à la préservation des centres anciens et éléments de bâtis remarquables à travers un zonage spécifique (UA, UAp, éléments pastillés), une annexe architecturale et un nuancier destiné à harmoniser les teintes des façades. Les incidences du projet sont donc jugées positives pour ce thème

Globalement le projet de PLUi prend bien en compte les enjeux relatifs aux paysages sensibles à la vue, à travers un règlement qui interdit certaines constructions (buttes, remblais), limite la hauteur maximale des



clôtures selon les zones et s'attache à assurer une cohérence et intégration des nouvelles constructions avec le cadre environnant. Les incidences du projet sur ces aspects sont jugées positives.

Le projet ne prévoit toutefois pas la protection du petit patrimoine bâti (murets, calvaires, fontaine...) qui participent à la richesse du patrimoine culturel rural et agricole du territoire.

- **Transports et communications**

Les incidences du projet de PLUi en matière de transports et de communications numériques sont positives. En effet celui-ci est favorable à l'utilisation des transports en commun et encourage l'utilisation des modes de déplacement doux. En effet il privilégie l'urbanisation des terrains viabilisés proches des transports en commun, et identifie, pour les communes desservies par une gare, la majorité des secteurs d'extension (1AU) à proximité de ces dernières. Les OAP intègrent pour la plupart d'entre-elle des indications en matière de réseau de voirie pour les déplacements doux. Enfin, plusieurs emplacements réservés sont destinés à l'aménagement de voiries, de places de stationnement, de voies piétonnes et cyclables. Les incidences liées à l'augmentation du trafic routier sont minimales.

Par ailleurs le projet de PLUi est favorable à la modernisation du réseau de communication, notamment par le développement des lignes à très haut-débit ; les nouvelles constructions doivent être raccordables au très haut débit.

- **Transition énergétique**

Les incidences du projet de PLUi en termes de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique sont positives. L'utilisation de matériaux réduisant les dépenses en énergie et la performance énergétiques des bâtiments sera recherchée. L'exposition des constructions fera l'objet d'une attention particulière afin d'optimiser les apports solaires et l'exposition au vent pour ainsi réduire la consommation énergétique liée au chauffage des bâtiments. Le règlement autorise la mise en place de panneaux photovoltaïques et la norme thermique en vigueur sera appliquée.

- **Risques naturels**

Les incidences du projet de PLUi sur l'exposition aux risques naturels sont faibles. Les différentes pièces du document (règlement, OAP) rappellent le risque sismique, le risque d'inondation, et le phénomène de retrait-gonflement des argiles présent sur le territoire. Le zonage minimise l'exposition à ces risques notamment en évitant au mieux les secteurs inondables du PPRI. Les zones d'extension soumises à un risque naturel particulier bénéficient dans leur OAP d'un traitement particulier, et les secteurs U situés en zones inondables sont déjà bâtis ou occupés par des surfaces réduites de jardins. Dans ces secteurs des prescriptions, limitations ou interdictions pourront s'appliquer comme le rappelle le règlement. Aucun secteur soumis à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles n'est destiné à l'urbanisation. Les incidences sont donc faibles pour les risques naturels.

- **Nuisances et risques technologiques**

Les incidences du projet de PLUi sur les nuisances et les risques technologiques sont négligeables. Concernant le risque de rupture de barrage il est pris en compte au travers du risque d'inondation. Les ICPE sont autorisées sous conditions en zones UA, UB, UD, 1AU et Ac à condition de répondre à des besoins cohérents avec la zone. Le projet limite l'urbanisation de long de la RN66 concernée par le risque de

transport de matières dangereuses. Les incidences sont faibles en terme d'exposition aux risques technologiques sont négligeables.

Les incidences sur la qualité de l'air sont également négligeables. Bien qu'une augmentation des émissions peut être attendue suite à l'augmentation du trafic routier, le projet encourage le développement des transports en commun et de cette manière contribue à limiter les émissions polluantes liées au trafic routier. De plus le zonage promeut une trame urbaine compacte qui permet de limiter l'usage de la voiture au profit des modes de déplacement doux pour les petits trajets.

En matière de déchet les modalités actuelles de collecte et de traitement des déchets sont compatibles avec l'évolution des volumes à gérer.

Le projet ne modifie pas le zonage sur les sites BASIAS (zone U), il prévoit le traitement des eaux des surfaces circulables et le raccordement obligatoire à un réseau d'assainissement. Les incidences sont donc négligeables en matière de pollution. Elles sont même positives pour le site de Wesserling où la dépollution du crassier est envisagée.

Enfin le règlement prévoit l'application de la législation en vigueur pour l'isolation acoustique des habitations, les incidences sont donc très faibles. Seuls 6 ha de zones 1AU (sur 43 ha) sont dans des zones exposées au bruit. Une OAP prévoit une disposition particulière pour le secteur gare de Saint-Amarin particulièrement exposé au bruit de la RN66.

## e. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La CCVSA est concernée par une seule Zone de Protection Spéciale, à savoir la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807) et par les 3 Zones Spéciales de Conservation, à savoir les ZSC « Hautes-Vosges » (FR4201807), « Vosges du Sud » (FR4202002) « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR4202004).

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire des 3 ZSC, ces derniers sont tous situés en zone naturelle ou agricole. Les habitats sont donc préservés de toute urbanisation majeure. Toutefois certaines zones A ou N peuvent être urbanisées notamment lorsqu'elles ont des vocations touristiques ou sportives (zones agricole constructibles Ac, secteur du Markstein Nsk et secteurs Nat). Compte tenu des faibles surfaces concernées, le projet n'aura cependant aucune incidence significative sur les habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore ayant mené à la désignation des ZSC du PLUi.

Le projet de PLUi, pour ce qui est des zones constructibles, touche essentiellement aux espaces périurbains. Les milieux forestiers sont soit préservés de l'urbanisation par le zonage Nf, soit concernés par un zonage Np (risque de déboisement) qui croise le périmètre de la ZPS sur des surfaces importantes (322 ha). Dans le cadre de défrichements soumis à autorisation et les opérations non encadrées par le Code Forestier, des études adéquates (études d'impact, études d'incidences Natura 2000 et études au cas-par-cas) seront menées en conséquence. Les incidences seront donc variables pour les oiseaux forestiers, suivant les résultats des études.

Les milieux rupestres bénéficient d'une protection grâce à un zonage N et le Faucon pèlerin ne sera pas impacté par la mise en œuvre du PLUi. Les espaces semi-ouverts avec haies et bosquets, favorables à la Pie-grièche écorcheur. Ils ne seront pas détruits par des projets urbains. En revanche, leur suppression n'est pas interdite, notamment sur les espaces à vocation agricole. Au final, les incidences du projet sur la Pie-grièche écorcheur peuvent être qualifiées de faibles, tant directement qu'indirectement.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, en particulier l'encadrement du risque d'incidences lié à la zone Np, le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS.

Parmi les espèces ayant mené à la désignation des ZSC, 8 espèces animales sont présentes (ou susceptibles de l'être) sur le territoire de la CCVSA, ainsi que 2 espèces végétales. Pour les espèces de milieux aquatiques, la protection des cours d'eau et du See d'Urbès par le zonage (A, N ou Np), tout comme le recul minimal de 6 m des constructions par rapport aux berges implique que la fonctionnalité et les habitats aquatiques seront préservés par le projet.

Pour les espèces forestières, de la même manière que pour la ZPS, les défrichements au sein de la zone Np sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les espèces forestières de la Directive Habitats ayant mené à la désignation des périmètres concernés, mais la prise en compte de ce risque est encadrée.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, en particulier l'encadrement du risque d'incidences liée à la zone Np, le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ayant mené à la désignation des ZSC du PLUi.

## f. BILAN ENVIRONNEMENTAL

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC). Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée normalement « au fil de l'eau ». Elle participe à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au moment de la construction du projet, grâce à la démarche itérative. Des allers-et-retours ont lieu entre le porteur du projet et l'évaluateur, et l'intensité des incidences du projet diminue à mesure qu'il intègre les enjeux environnementaux, jusqu'à normalement arriver à l'équilibre du bilan.

Les améliorations du projet qui permettent d'éviter et de réduire les incidences peuvent être assimilées à des mesures environnementales, ou à des évolutions, en tant que composantes du projet. La finalité est la même en terme de bilan.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLUi.

Le tableau ci-après synthétise les incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Tableau 1: Synthèse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
<b>GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE</b>			
<b>Consommation d'espace et perte de surfaces agricoles</b>	Directe / Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlementation de l'emprise au sol des nouvelles constructions et extensions</li> <li>- Respect des enveloppes définies par le SCoT</li> <li>- Zonage spécifiques aux terrains plats des fonds de vallée à vocation agricole</li> <li>- Densification par l'identification de 68 ha de terrains mobilisables</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation de 20 ha de prairies et 2 ha de prés vergers en zone d'extension</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>			
<b>Ressource en eau</b>	Directe / Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constructions à distance supérieure ou égale à 6 m des berges des cours d'eau en zone U et AU, 10 m en zones A et N.</li> <li>- Raccord au réseau de distribution collectif d'eau potable en zone U et AU.</li> <li>- Constructions sur le secteur du Talhorn autorisées sous conditions de ressource en eau suffisante</li> <li>- Garantie et maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu naturel ou le réseau public.</li> <li>- Traitement des eaux usées avant rejet en zone Uparc, A et N.</li> <li>- Captages et PPR en zone Ap, Np, Nf, rarement en Nsk, Af et Aa.</li> <li>- Collecte des eaux usées via le réseau d'assainissement collectif ou mise en place d'un assainissement non collectif.</li> <li>- Récupération et traitement des eaux de ruissellement des surfaces « circulables »</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la population entraînant une augmentation des besoins en eau potable et donc des prélèvements.</li> <li>- Par conséquent une hausse des rejets domestiques d'eaux usées.</li> <li>- Secteur Uat du Markstein sur un PPR (sans incidences particulières).</li> </ul>	<b>Faible</b>

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
<b>PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LEUR FONCTIONNALITE</b>			
<b>Habitats naturels</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche itérative pour intégration des enjeux liés aux milieux naturels, dont prise en compte par les OAP (éviterement et réductions d'incidences)</li> <li>- Prise en compte des périmètres de protection et d'inventaire</li> <li>- Caractéristiques des milieux prises en compte par le zonage via la démarche des terroirs</li> <li>- Préservation ou compensation des fruitiers et des arbres remarquables dans les OAP.</li> <li>- Préservation du patrimoine arboré fruitier en zone A et N</li> <li>- Remplacement des arbres supprimés et issus de plantations en zone AU et N</li> <li>- Constructions à distance supérieure ou égale à 6 m des berges des cours d'eau en zone U et AU, 10 m en zones A et N</li> <li>- Protection des ripisylves (Thur et Seebach) par l'article 1</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts potentiellement forts sur les espèces et les habitats patrimoniaux de la zone Np.</li> <li>- Prairies d'altitudes impactées (zones Nsk et Ac) sur de faibles surfaces.</li> <li>- 14 % des vergers existants situés en zone 1AU et absence de principe de replantation en zone A.</li> <li>- Diminution de la biodiversité liée à l'ensemble des milieux actuels voués à être modifiés par l'urbanisation (mortalité liée à l'état urbanisé, destruction d'habitat de reproduction et des zones d'alimentation favorables).</li> <li>- Altération d'habitats de repos et de reproduction par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les nouvelles urbanisations (surtout biodiversité ordinaire).</li> </ul> <p><u>Points négatifs ou positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts potentiellement forts sur les espèces et les habitats patrimoniaux de la zone Np, mais risque pris en compte (études complémentaires).</li> </ul>	<p>Négligeables à Faible</p> <p>(à confirmer pour la zone Np)</p>
<b>Zones humides</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche itérative pour intégration des enjeux liés aux zones humides, dont prise en compte par les OAP (éviterement, réductions d'incidences, compensation)</li> <li>- 99% des ZHR en zonage A ou N non constructible.</li> <li>- Protection stricte des ZHR et ZHo dans le règlement de l'ensemble des zones (Article 1) – Compensation prévue pour incidences non évitées sur les zones humides « recommandées ».</li> <li>- Constructions à distance supérieure ou égale à 6 m des berges des cours d'eau en zone U et AU, 10 m en zones A et N.</li> <li>- Protection des ripisylves (Thur et Seebach) par l'article 1</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone humide « recommandées » concernée par un zonage 1AU (0.25 ha).</li> <li>- Valeur réglementaire des ZHo généralement non connue</li> </ul>	Négligeables

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
<b>PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LEUR FONCTIONNALITE</b>			
<b>Protection des éléments de la TVB</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche itérative pour intégration des enjeux liés à la TVB, dont prise en compte par les OAP (éviter et réductions d'incidences)</li> <li>- 98 % des réservoirs de biodiversité en zone N ou A.</li> <li>- Abords des cours d'eau préservés dans les OAP.</li> <li>- Un emplacement réservé pour le maintien de la trame verte à Felling.</li> <li>- Constructions à distance supérieure ou égale à 6 m des berges des cours d'eau en zone U et AU, 10 m en zones A et N.</li> <li>- Protection des ripisylves (Thur et Seebach) par l'article 1</li> <li>- Protection des corridors écologiques par l'article 1 et maintien de la perméabilité à la faune par l'article 11</li> <li>- Préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs et des corridors</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de mesures particulière dans les réservoirs.</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>			
<b>Paysage</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage agricole Ap, Aa, Af et naturel Np qui concernent des milieux forestiers et agricoles</li> <li>- Réouverture paysagère sur les secteurs Np par la mise en œuvre future du schéma intercommunal de défrichement.</li> <li>- Part minimale des espaces verts perméables en zone Nj fixée à 80 %.</li> <li>- En toutes zones les autorisations d'urbanisme peuvent être refusées si les constructions sont susceptibles de porter atteinte aux lieux avoisinant (paysages, sites, perspectives monumentales).</li> </ul>	<b>Positive</b>
<b>Approche visuelle</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlementation de l'aspect extérieur des constructions, des matériaux à utiliser.</li> <li>- Prescriptions spécifiques pour les constructions antérieures à 1950 figurant au plan de zonage.</li> <li>- Enjeu façade urbaine intégré aux OAP.</li> <li>- Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (Article R111-27). OAP mixtes</li> </ul>	<b>Positive</b>
<b>Patrimoine</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des centres anciens patrimoniaux datant d'avant 1950 à travers le zonage UAp.</li> <li>- Préservation du patrimoine bâti identifié datant d'avant 1950 (UAp, 220 éléments au plan) à travers des prescriptions architecturales.</li> <li>- Protection de certains éléments du patrimoine bâti dans les OAP.</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de protection du petit patrimoine rural (calvaires, fontaines).</li> </ul>	<b>Faible</b>

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
<b>Transports, déplacements et développement des communications numériques</b>			
<b>Transports et déplacements</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Applique de l'article L.151-30 du code d'urbanisme en matière d'obligations minimales pour les vélos.</li> <li>- Stationnement des véhicules en dehors des voies publiques et sur des espaces aménagés et/ou mutualisés.</li> <li>- Création de place de stationnement en quantité suffisante (OAP).</li> <li>- Existence d'emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie, les voies piétonnes et cyclables, les sentiers, les transports en commun.</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du trafic routier liée à l'augmentation de la population.</li> </ul>	<b>Positive</b>
<b>Communications numériques</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constructions conçues pour être aptes à recevoir le très haut débit.</li> </ul>	<b>Positive</b>
<b>Performances énergétiques</b>			
<b>Energie et climat</b>	Directe et Indirecte / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des normes thermiques pour les nouvelles construction et extensions de l'existant.</li> <li>- Installation de panneaux solaires autorisée sous réserve de bonne intégration.</li> <li>- Constructions en matériaux permettant une économie d'énergie.</li> <li>- Optimisation de l'emplacement des futures constructions.</li> <li>- Toutes zones (hors 2AU) : Développement des énergies renouvelables encouragé.</li> <li>- Zones UA, UB, UD, Ue, 1AU, 1AUat et 2AU : Optimisation de l'ensoleillement (Optimisation de l'emplacement des futures constructions).</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des besoins énergétiques.</li> <li>- Augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Positive</b>
<b>Nuisances, risques naturels et technologiques</b>			
<b>Risques d'inondation et de mouvement de terrain</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du risque d'inondation (très peu de zone d'extension en zone inondables – pris en compte par OAP, surfaces faibles).</li> <li>- Zones inondables principalement en secteurs Af ou Np.</li> <li>- Secteurs soumis à un aléa fort de retrait gonflement des argiles non urbanisables.</li> <li>- Les occupations et utilisation du sol tiendront compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles et de l'aléa sismique.</li> <li>- PPRI en annexe du règlement (SUP)</li> <li>- Impossibilité de créer des obstacles à l'écoulement des eaux en période de crues.</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il subsiste des secteurs d'urbanisation future (1AU) sur des zones inondables par remontée de nappe toutefois de surface très restreinte ou déjà en partie urbanisée (Urbès)</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>Risques technologiques</b>	Directe / Continue	<p><u>Points positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du risque de rupture de barrage (cf. risque d'inondation).</li> </ul> <p><u>Points négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence de risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur le territoire n'est pas indiquée dans le projet de PLU.</li> </ul>	<b>Faible</b>

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
<b>Nuisances, risques naturels et technologiques</b>			
<b>Qualité de l'air</b>	Indirecte / Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositifs d'énergies renouvelables autorisés.</li> <li>- Effort sur le choix de zone 1AU à proximité des gares.</li> <li>- Urbanisation des dents creuses, et zones d'extensions favorables à une trame urbaine compacte.</li> <li>- Cheminements piétons ou cyclables prévus par des emplacements réservés.</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> liée à l'augmentation du nombre de véhicules sur la commune.</li> </ul>	<b>Très faible</b>
<b>Pollution des sols</b>	Directe / Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage s'oppose à l'urbanisation des sites pollués sans traitement préalable (cf. PADD).</li> <li>- Pas de modification majeure dans le zonage des sites BASIAS, BASOL ou des ICPE.</li> <li>- Evacuation des eaux usées par raccordement à l'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement non-collectif.</li> <li>- Récupération et traitement des eaux de ruissellement des surfaces « circulables ».</li> </ul>	<b>Très faible</b>
<b>Gestion des déchets</b>	Indirecte / Continue	<p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du volume de déchets produits, liée à l'augmentation de la population.</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>Bruit</b>	Directe / Continue	<p><b>Points positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la réglementation en matière d'isolation acoustique des bâtiments.</li> </ul> <p><b>Points négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteurs 1AU et 2AU concernés par voies bruyantes RD13bis et RN66</li> </ul>	<b>Faibles</b>

Le projet de PLUi aura indéniablement des incidences négatives. A titre d'exemple, l'urbanisation de surfaces correspondant actuellement à des milieux naturels entrainera une dégradation de la fonctionnalité écologique. Dans ce cas précis, les incidences seront localisées et se limiteront à des surfaces relativement faibles.

Par ailleurs, on considère que les aspects positifs du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives. Le principe de bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

**Ainsi, le projet de PLUi n'aura aucune incidence résiduelle significative. Son bilan environnemental est équilibré.**

Le principal bémol pouvant être relevé concerne la zone Np, pour laquelle les incidences sont incertaines. Un point de vigilance est donc formulé. Pour rappel, la collectivité a intégré ce risque d'incidences puisqu'elle engagera des études au cas-par-cas pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

Les chapitres suivants synthétisent les aspects permettant la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.



- Synthèse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi

### Eléments pris en compte

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des éléments de prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi. La distinction entre les composantes initiales et celles liées aux évolutions (démarche itérative) n'est pas faite.

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet
Gestion raisonnée de la consommation de l'espace	<p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la superficie en extension par rapport au POS.</li> <li>- Enveloppe en extension en cohérence avec le SCoT.</li> </ul> <p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'emprise au sol des constructions et de la taille des annexes.</li> </ul>
Préservation de la ressource en eau	<p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement au réseau d'assainissement collectif ou mise en place d'un assainissement non-collectif obligatoire.</li> <li>- Traitement des eaux de ruissellement des surfaces « circulables ».</li> <li>- Distance de 6 m par rapport aux cours d'eau pour les futures constructions en zone U et AU, 10 m en zone A et N.</li> </ul> <p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Captages et PPR en zone Ap, Np, Nf, rarement en Nsk, Af et Aa.</li> </ul>
Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques, des zones humides	<p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 98 % des réservoirs de biodiversité en zone N ou A.</li> <li>- 99% des ZHR en zonage A ou N non constructible.</li> <li>- Prise en compte des périmètres de protection et d'inventaire.</li> </ul> <p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des zones humides remarquables et ordinaires par l'article 1 du règlement (+ annexe graphique).</li> <li>- Distance de 6 m par rapport aux cours d'eau pour les futures constructions en zone U et AU, 10 m en zone A et N.</li> <li>- Remplacement des arbres supprimés en zones AU et N (sauf Np).</li> <li>- Préservation du patrimoine arboré fruitier sur les zones A et N.</li> </ul> <p><b>OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation ou compensation du patrimoine arboré (arbres isolés, vergers, bosquets, ripisylves) en zones d'extensions.</li> <li>- Intégration et conservation des zones humides dans les modalités d'aménagement.</li> </ul> <p><b>Annexe graphique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des ripisylves (Thur et Seebach) à restaurer ou préserver.</li> </ul>
Préservation et valorisation du paysage et du patrimoine	<p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage Np pour assurer un règlement compatible avec la mise en œuvre future du schéma intercommunal de défrichement.</li> </ul> <p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des constructions portant atteinte aux paysages et aux sites avoisinants.</li> <li>- Prescriptions sur les constructions antérieures à 1950 ainsi que sur les façades, les toitures, les clôtures.</li> <li>- Part minimale des espaces verts perméables en zone Nj fixée à 80 %.</li> </ul> <p><b>OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du patrimoine bâti historique et des enjeux liés aux façades urbaines.</li> </ul>
Transports et communications numériques	<p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effort sur le choix de zone 1AU à proximité des gares.</li> </ul> <p><b>Règlement :</b></p>

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constructions conçues pour être aptes à recevoir le très haut débit.</li> </ul> <p><b>OAP et emplacements réservés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de voiries, création de places de stationnement en quantité suffisante, développement du maillage des déplacements doux.</li> </ul>
<b>Energie, climat et qualité de l'air</b>	<p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des normes thermiques, énergies renouvelables et matériaux économes en énergie encouragés.</li> </ul> <p><b>OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation de l'emplacement des futures constructions.</li> </ul>
<b>Prise en compte des risques naturels</b>	<p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions particulières en zones inondables, avec possibilité de limitation ou d'interdiction des constructions (PPRI).</li> <li>- Création d'obstacles à l'écoulement des eaux interdite.</li> <li>- Prise en compte de l'aléa de retrait/gonflement des argiles et du risque sismique (édification dans « les règles de l'art »).</li> </ul> <p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones inondables principalement en secteurs Af ou Np.</li> <li>- Aucune zone constructible dans les zones à aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>	<p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ICPE à rendre compatible avec le milieu environnant.</li> <li>- Prise en compte du risque de rupture de barrage.</li> </ul>
<b>Nuisances, bruit</b>	<p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la législation en vigueur en matière de bruit et d'isolation acoustique.</li> <li>- Occupations et utilisation du sol apportant nuisances ou augmentation des risques pour le voisinage sont interdites (UA, UB, UD, Ucp, Uat, 1AU).</li> <li>- Hauteur des clôtures adaptables sur les secteurs soumis aux nuisances sonores.</li> </ul> <p><b>OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépollution du crassier en zone Uparc à Wesserling.</li> </ul>

### Evolution du projet

Certains éléments bien que partie intégrante du projet final, n'étaient pas prévus initialement. Ces « mesures » supplémentaires, issues de la maturation du projet, de son évaluation au fil de l'eau et de la mise en consultation publique (avis des PPA et enquête publique), constituent en quelque sorte une forme d'évitement ou de réduction des impacts.

C'est notamment le cas des OAP pour lesquelles, au vu des enjeux et des incidences potentielles, plusieurs ajouts de prescriptions ont été proposés. Ceux-ci ont pour la plupart été intégrés au projet. En voici quelques exemples :

Mesures	Secteurs concernés
<b>Mesures proposées puis intégrées en projet</b>	
Déclassement de zones 1AU en 2AU	Moosch – Entrée est
Abandon d'un scénario et placement de prairies en Aa	Moosch – entrée est
Zone Nat reversée en Ap et zone 1AU reversée en zone Nat	Lieu-dit du Goldenmatt à Goldbach-Altenbach
Observer un recul par rapport à la lisière forestière	Moosch – Scierie Saint-Amarin – Chemin des Cigognes Ranspach – Rue creuse
Conserver une ceinture verte autour du cours d'eau	Moosch – Scierie Fellingring – Rammersbach
Préserver les zones humides	Kruth – Terrain de Football Mitzach – Brandkopf Ranspach – Camping
Préserver des arbres fruitiers / isolés ou compenser les coupes	Fellingring – Gendarmerie, Centre village, Chapelle, Grand Rue, Corderie, Temple, Stuckelrain Goldbach-Altenbach – Altenbach Husseren-Wesserling – Kurtzacker Kruth – rue de la Croix, Gare, Grand Rue Mollau – Mairie, Eglise Moosch – Waldrunz Oderen – Village nord Saint-Amarin – Rue Charles de Gaulle, Rue Maréchal Joffre, Cimetière, Herrenwald Ranspach – Rue creuse, Camping Storckensohn – Rue de Mollau Urbès – RN66, Rue du Gassel
Préférer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle	Fellingring – Temple
Conditionner l'urbanisation à une expertise de zone humide	Fellingring – Chapelle, Ecole
Créer un espace tampon avec plantation de haies ou arbustes à base d'essences locales et diversifiées	Fellingring – Rammersbach
Conserver un ourlet arbustif en lisière	Mitzach – Brankopf
Préserver les mare/fossé/canaux existant	Fellingring – Ecole/Gendarmerie ; Fellingring – Douaniers
Eviter la dispersion de la Renouée du	Saint-Amarin – Gare

Japon	
Eviter l'aire de jeux en secteur inondable	Mollau – 1 <sup>er</sup> septembre
Imposer des clôtures perméables	Kruth – Terrain de football ; Moosch – Scierie

La démarche itérative relative aux OAP a permis d'intégrer des composantes assimilables à des mesures ERC au PLUi en définissant, sur des secteurs donnés, des dispositions précises en matière d'environnement :

- **Mesures d'évitement**

Ex : évitement d'un périmètre ZHR

- **Mesures de réduction**

Ex : Prise en compte des enjeux environnementaux dans les OAP : patrimoine arboré, maintien des cœurs d'îlots etc...

Des composantes du projet assimilables à des mesures d'évitement et de réduction ont également été intégrées par le biais de la partie réglementaire :

- **Mesures d'évitement**

Ex : Inconstructibilité des ZHR et ZHo

- **Mesures de réduction**

Ex : Distance minimale des berges à prendre en compte pour les constructions nouvelles, implantation de clôtures perméables à la petite faune au sein des corridors écologiques

- **Mesures de compensation**

- Cas particulier de la zone 1AU rue de la Chapelle à Fellingring : l'urbanisation de ce secteur intégrant une zone humide ordinaire « recommandée » (non réglementaire) d'une superficie de 0,25 ha n'a pu être évitée. Ainsi, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une mesure compensatoire respectant les principes fixés par le SDAGE (cf. chapitre suivant).

- **Principales modifications du projet suite à la mise en consultation publique**

Suite à la mise en consultation publique du projet de PLU arrêté, un certain nombre de modifications ont également fait évoluer le projet afin de tenir compte de certaines observations et avis émis d'une part des Personnes Publiques associées (PPA) et d'autre part du public.

Modifications	Mesures prises et secteurs concernés	Incidences sur l'environnement
Zonage	Abandon de zones à urbaniser : Fellingring – Rammersbach (1AU) Kruth – rue de la Croix (2AU) Moosch – Muhlmatten (2AU) Saint-Amarin (2AUat) Storckensohn – centre (2AU)	Positives pour les enjeux liés à la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité et de la TVB, aux zones humides et au risque inondation
	Ajustement du périmètre de la zone Ac en bordure de la Thur à Kruth pour exclure les prairies humides	Positives sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, de la TVB et des zones humides

Annexe graphique	Identification des zones humides remarquables et ordinaires, des corridors écologiques fonctionnels, des ripisylves et des espaces naturels sensibles à protéger	Positives sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, de la TVB et des zones humides
Règlement	Extension de la marge de recul vis-à-vis des berges de cours d'eau : 6 m en zones U et AU, 10 m en zones A et N	Positives sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, de la TVB et des zones humides
	Préservation du patrimoine arboré fruitier en zones A et N	Positives sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, de la TVB et des paysages
	En zone naturelle (hors Np), emplacement des arbres supprimés par des arbres de même qualité paysagère. Les arbres fruitiers seront remplacés par des arbres fruitiers.	

• Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Le bilan du projet de PLUi est considéré comme globalement équilibré, hormis sur l'enjeu de préservation d'une zone potentiellement humide dont les incidences résiduelles prévisibles n'ont pu être évitées ou réduites, entraînant de fait un besoin de compenser la destruction d'une zone humide.

La zone humide concernée est localisée au sein d'une zone à urbaniser (1AU) située rue de la Chapelle à Fellingring et faisant l'objet d'une OAP.

L'urbanisation en extension de ce secteur détruira 0,25 ha (25 ares) de zones potentiellement humides. Malgré la présence de ruissellements et de drains, cette zone humide ne peut en effet pas être qualifiée d'un point de vue réglementaire. C'est pourquoi l'expertise a porté un point de vigilance sur cette zone et recommandé le classement en zone humide ordinaire.

L'incidence relève ainsi de la destruction d'une zone humide ordinaire, pour une superficie déclenchant la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Les incidences en termes de biodiversité et de continuités écologiques sont considérées comme faibles ; elle abrite une biodiversité ordinaire (non inféodée aux zones humides) dont, probablement, des oiseaux protégés (Rouge-queue, Mésanges, ...). En ce qui concerne les fonctionnalités des zones humides, seule la fonction hydraulique (infiltration des eaux de ruissellement) risque d'être impactée mais de manière réduite du fait de l'urbanisation présente aux abords de la zone et la présence de drains.

Cependant, dans le cadre de la compatibilité du projet avec le SDAGE du Bassin Rhin Meuse, il convient d'assurer la préservation des zones humides, même ordinaires, qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et le cas échéant, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

Par ailleurs, en vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultants de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L211-1-1 du code de l'environnement, les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration.

Ainsi, au regard de l'obligation de compatibilité avec le SDAGE, le projet de PLUi doit prévoir les mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre dans le cadre d'une future procédure Loi sur l'Eau préalablement à l'aménagement urbain.

Les grands principes des mesures compensatoires édictés dans le SDAGE sont les suivants :

- La priorité d'une mesure compensatoire est de restaurer les fonctionnalités de la zone humide détruite. La restauration doit être au moins équivalente à la destruction.
- Les mesures compensatoires doivent être effectuées dans le même bassin versant que la zone humide impactée.
- Si, l'un des deux principes précédents ne peut être respecté, la superficie de la compensation doit être au moins égale à 200% de la surface détruite.

### **Proposition de mesures compensatoires**

Elle s'appuie sur le principe de restauration d'une prairie humide par suppression d'une plantation de résineux. Cette mesure cible les plantations de résineux de fond de vallon qui constituent une dégradation du milieu humide. Le déboisement permet, par la suppression de ces essences, de restaurer les prairies humides présentes antérieurement.

La collectivité s'engage à acquérir les terrains nécessaires à la compensation de la destruction de 0,25 ha de zone humide impactée par l'urbanisation future de la zone 1AU située rue de la chapelle à Fellingring.

Les terrains visés sont localisés à Storckensohn dans le fond de vallon du Gazon Vert, parcouru par le ruisseau du même nom par ailleurs classé en Liste 2 et assurant une fonction de corridor écologique à remettre en bon état.

Plusieurs parcelles enrésinées sont potentiellement favorables à la mise en œuvre de cette mesure qui nécessite l'abattage de microboisements de résineux situés au niveau des lieux-dits Schirlematt et Forstmatt. Les bois pourront être valorisés dans le cadre de la filière-bois énergie locale.

Outre la compensation d'une zone humide détruite, cette mesure permettra également de restaurer la continuité de milieux humides fonctionnels le long du cours d'eau du Gazon Vert dans une démarche de réouverture paysagère du vallon soutenu par la collectivité.

### **Propositions de mesures supplémentaires**

Des mesures « supplémentaires », ne remettant pas en cause le bilan environnemental, peuvent également être proposées :

<b>Mesures supplémentaires proposées</b>	
<b>Protection du patrimoine naturel</b>	- Identifier des prés vergers à préserver de manière stricte, en incluant un principe de protection du type de milieu
<b>Protection du patrimoine naturel</b>	- Réaliser une étude globale permettant de mieux évaluer les enjeux environnementaux au sein de la zone Np